



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le **18 NOV. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024.11.DRCL.0563
**portant désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête
parcellaire complémentaire simplifiée dans le cadre de la mise en œuvre du
périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels
périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde,
portée par la commune d'Agde**

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-0477 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté n° 2022-I-651 du 5 juillet 2021 déclarant d'utilité publique la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde ;

VU la demande de la commune d'Agde en vue de procéder à une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur ladite commune ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : M. Jean-Pierre BRACONNIER, directeur de secteur Languedoc Carrières et sablières, retraité, domicilié 54 avenue du Pont Juvéval, Résidence La Closerie, 34000 Montpellier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation de M. Jean-Pierre BRACONNIER sera assurée par la commune d'Agde.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le maire d'Agde et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr

@Prefet34